

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 25 Septembre 2020

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – LIEHRMANN-DREUX Simone – SOULAIN Guy – JOUBERTEAU Yolande – BAUD Françoise – AUGER Jean-Louis – BILLARD Fabien – MANCEAU David – DUSSEVAL Tony - TEIXEIRA Andréia – BERTRAND Adrien –TROADEC Anne – JOURDAIN Éric

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. JOURDAIN Éric

Mme MIGNE Mélanie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Delphine

### SOMMAIRE

---

APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0111) .....	2
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0112) .....	3
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2020-0113).....	3
DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION « LE MOULIN DE POMERE » (délibération n° 2020-0114) .....	4
CONTRAT DE MAINTENANCE DEFRIBRILLATEUR (délibération n° 2020-0115) .....	4
ACCESSIBILITE TRAVAUX FOYER RURAL (délibération n° 2020-0116).....	5
AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE FOYER RURAL (délibération n° 2020-0117).....	5
FORFAIT ASSAINISSEMENT PUIITS OU FORAGE.....	5
ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2020-0091 RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE SUR UN CONTRAT DE PROJET (délibération n° 2020- 0118).....	6
TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2020-0119) .....	6
VENTE DE LA MAISON 27 AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2020-0120).....	7
INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL : PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE AU FOYER RURAL (délibération n° 2020-0121) 8	
AMENAGEMENT P.N. 124 (délibération n° 2020-0122) .....	8
DEMANDE AMENDE DE POLICE SECURISATION RIVIERE VENDEE (délibération n° 2020-0123) .....	9
CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020-0124) .....	9
PRESENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS DELEGATIONS DE FONCTIONS AINSI QUE CELLES DES ADJOINTS.....	10
PRESENTATION DU SITE INTERNET.....	10
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER .....	10
QUESTIONS DIVERSES .....	10

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien et Mme DURAND-GROS Christiane ont été élus secrétaires de séance

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 septembre 2020.

Monsieur JOURDAIN Éric répond qu'il y a les observations envoyées par Mme JUTARD par mail le jour-même.

Monsieur le Maire en prend acte.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 3 Septembre par 16 voix pour et 3 abstentions.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0111)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la régularisation des cautions non remboursées aux locataires d'appartements communaux pour un montant total de 2 023,33 € qui se détaillent comme suit :

- Montant des cautions à déduire des loyers impayés : 1 180 €
- Montant des cautions non remboursées pour logement en mauvais état : 843,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les décisions modificatives suivantes, en accord avec le Trésor Public.

Montant total à prévoir au 165 - dépenses pour 2 023,33 €

### Jeu d'écritures selon le cas :

Pour les loyers impayés : 1 180 € → uniquement un mandat au 165

Pour logements en mauvais état : 843,33 € → mandat au 165 + titre au 7788

### Pour équilibrer :

En fonctionnement, virement du montant de la recette en investissement.

En investissement, virement de la section de fonctionnement + diminution de la ligne voirie de dépenses non prévues, afin de ne pas augmenter la ligne caution recettes 165, alors qu'il n'y a pas de caution prévue cette année et déjà des crédits ouverts.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>Section de fonctionnement</b>				
7788 (recettes remboursement caution)				843,33 €
023 (virement à la section d'investissement)		843,33 €		
<b>Section d'investissement</b>				
165 (dépenses cautions)		2 023,33 €		
2315 op 18 (diminution ligne voirie)	1 180,00 €			
021 (virement de la section de fonctionnement)				843,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2020-0112)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

L'achat d'une débroussailleuse et d'une tondeuse thermique a été prévu en fonctionnement au compte 60632 au budget primitif. Cependant, le Trésor Public souhaite que ces achats soient comptabilisés en investissement car ils ont pour vocation à rester durablement dans le patrimoine (au moins plus d'un an) et par nature ce sont des biens immobilisables.

Il convient donc de transférer les crédits prévus en fonctionnement, en investissement et de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
60632	1 548,00 €			
023		1 548,00 €		
Section d'investissement				
021				1 548,00 €
2158		1 548,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2020-0113)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la régularisation des loyers de la charcuterie.

La révision des loyers n'ayant pas été effectuée en 2015 et 2016, les années suivantes ont été évaluées sur une mauvaise base. Il y a donc lieu de recalculer les loyers depuis septembre 2015.

Ce calcul fait apparaître un trop versé du locataire d'un montant de 775,20 € qui lui seront remboursés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante pour régulariser la situation :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
65888 – régularisation		775,20 €		
74741 – virement du budget commune				775,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## *DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION « LE MOULIN DE POMÈRE » (délibération n° 2020-0114)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est présenté au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association «Le Moulin de Pomère», association nouvellement créée en mars 2018, qui vise à sensibiliser, instruire, accompagner tous les publics à expérimenter l'écologie intérieure et l'écologie extérieure pour prendre soin de soi, de l'autre et de la terre et tisser un lien vivant avec la nature en proposant des ateliers pratiques et créatifs, des stages et séjours thérapeutiques et artistiques, des formations et conférences.

Cette subvention servirait pour l'achat d'un barnum attenant la cuisine extérieure, pour agrandir cet espace, très utilisé toute la saison.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et, le cas échéant, d'en définir le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- Décide d'accorder une subvention
- Définit le montant de la subvention à 153 €

Monsieur LEGERON Joël précise que ce montant est peu élevé pour l'achat d'un barnum qui a un coût élevé.

Madame ROBIN Hélène répond que les comptes seront étudiés à la remise du compte d'emploi de l'association.

Monsieur JOURDAIN Éric s'étonne que cette association, créée en 2018, n'ait pas demandé de subvention plus tôt.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'en avaient certainement pas besoin ou bien qu'ils en ignoraient l'existence, n'étant pas présents aux réunions d'élaboration du calendrier des fêtes.

## *CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR (délibération n° 2020-0115)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Depuis l'installation du défibrillateur au foyer rural, aucun contrat de maintenance n'a été établi. Cependant, une personne de la pharmacie HEES, de la Chataigneraie, qui a vendu l'appareil à la commune, passe régulièrement faire l'entretien et vérifier le défibrillateur. La dernière visite a eu lieu le 16 juin 2018 pour un montant de 120,00 € H.T.

L'entreprise SAFE de Essart en Bocage, a apporté une proposition de contrat d'entretien annuel pour une durée de 3 ans au prix de 95 € H.T. par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur JOURDAIN Éric demande si c'est la Commune qui procède à son remplacement si le défibrillateur est hors service. Monsieur le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société SAFE aux conditions énoncées ci-dessus.

## *ACCESSIBILITE TRAVAUX FOYER RURAL (délibération n° 2020-0116)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

En 2015, la société Bureau Véritas est venue établir le diagnostic sécurité de tous les bâtiments communaux.

Nous avons demandé aux entreprises qui effectuent les travaux d'extension du foyer rural de proposer des devis pour la mise en accessibilité du bâtiment conformément au diagnostic de Bureau Véritas.

Le montant de ces travaux s'élève à 28 923,53 € TTC qui s'ajouterait au montant total des travaux d'extension de la salle. Aucune décision modificative du budget n'est nécessaire. Le détail de ces travaux se décompose ainsi :

- Lots 1 et 5 : Démolition, Gros-œuvre, Chape, Carrelage, Faïence
  - Entreprise BALINEAU : 8.395,91 € TTC
- Lot 2 : Charpente bois, Menuiseries intérieur et extérieures
  - Entreprise DECOTIGNIE : 12.368,40 € TTC
- Lots 3 et 8 : Couverture sèche, Chauffage, Plomberie, VMC
  - Entreprise COULON 3.581,56 € TTC
- Lot 6 : Peinture, Nettoyage
  - Entreprise VEQUAUD 3.244,32 € TTC
- Lot 7 : Electricité
  - Entreprise COMELEC 1.333,34 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur JOURDAIN demande si le diagnostic, effectué en 2015, est toujours d'actualité.

Monsieur LEGERON précise qu'il a été réactualisé par l'architecte Thibault POCHON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## *AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE FOYER RURAL (délibération n° 2020-0117)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Suite aux travaux supplémentaire de mise en conformité de l'accessibilité au foyer rural acceptés par le Conseil Municipal, le montant de la maîtrise d'œuvre sera supérieur à la proposition initiale, étant basé sur le montant des travaux. Ce montant supplémentaire s'élève à 3.600 € TTC ce qui monte le montant de la maîtrise d'œuvre à 20.707,70 € H.T., soit 24.849,24 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions, accepte cet avenant de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3.600 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## *FORFAIT ASSAINISSEMENT PUIXS OU FORAGE*

Il est demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Vendée Eau nous a réclamé une délibération mais celle-ci avait déjà été prise le 17 janvier 2018 (délibération n° 2018-0020) et ne leur avait pas été envoyé.

Cette délibération fixait le forfait à 25 m3 par personne vivant au foyer.

# *ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-0091 RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE SUR UN CONTRAT DE PROJET (délibération n° 2020-0118)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé que, dans sa séance du 7 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent contractuel de droit public à raison de 16 heures par semaine et pour une durée maximale de six ans sur le fondement du contrat de projet ayant pour objet la végétalisation du cimetière et de l'ensemble de la commune.

Courant Juillet, Monsieur le Sous-Préfet a été alerté sur la validité du contrat.

Le contrat de projet est une innovation de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 17). Ce contrat permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité (emploi non permanent). Il est réservé aux recrutements destinés à mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Monsieur le Sous-Préfet informe que la nature du contrat est ici sujette à caution puisque la délibération évoque la « végétalisation du cimetière et de l'ensemble de la commune », ce qui lui paraît davantage se rapprocher d'un emploi permanent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2020-0119 du 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n° 2020-0091.

Monsieur le Maire informe Monsieur Éric JOURDAIN que, malgré leur refus, à la dernière réunion, de lui remettre le courrier qu'ils avaient adressé au Préfet, il lui est arrivé.

Monsieur JOURDAIN répond qu'aucun courrier n'a été envoyé au Préfet.

Monsieur le Maire regrette ces mensonges : il est en possession d'une copie de ce courrier.

Monsieur JOURDAIN répond que ce n'est pas un courrier qui a été transmis, mais un mail et pas au Préfet, mais à M. NICOL, au bureau de contrôle légalité de la Préfecture.

## *TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2020-0119)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à la suppression du CDD adjoint technique contrat de projet, un nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui remplace celui voté le 7 juillet 2020 (délibération n° 2020-0086).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif budgétaire</u></b>	<b><u>Effectifs pourvus</u></b>	<b><u>Dont temps complet</u></b>	<b><u>Dont temps non complet</u></b>
<b><i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i></b>					
Rédacteur.....	B	1	1	1	
Adjoint administratif.....	C	2	1	1	
<b><i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i></b>					
Adjoint technique.....	C	8	8	5	3 (22h, 25h,30h)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe.	C	2	2	2	
<b><i><u>FILIERE CULTURELLE</u></i></b>					
Assistant de conservation.....	B	1	1	1	
<b><i><u>FILIERE ANIMATION</u></i></b>					
Adjoint d'animation.....	C	1	1	1	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>

<b><i><u>AGENTS NON TITULAIRES</u></i></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif budgétaire</u></b>	<b><u>Effectif pourvu</u></b>	<b><u>Motif du contrat</u></b>
<b><i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i></b>				
<i><u>Adjoint technique.....</u></i>	C	1	1	C.D.D. (article 3-1-1°) accroissement temporaire d'activité
<i><u>Apprenti.....</u></i>	C	1	1	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

## ***VENTE DE LA MAISON 27 AVENUE DE LA GARE (délibération n° 2020-0120)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Le Conseil Municipal est informé que M. BABIN Teddy a proposé un prix de 90.000 €, frais de notaire inclus, pour l'achat de la maison 27 Avenue de la Gare. Le montant net vendeur serait donc de 82.000 €. maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prix, de choisir le notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

Monsieur le Maire précise que la Commune travaille avec 2 notaires : M<sup>o</sup> ARCOUET de Marans et M<sup>o</sup> GROLLEAU de Chaillé les Marais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à M. BABIN Teddy, le logement sis 27 Avenue de la Gare au prix de 82.000,00 € net vendeur et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette vente en l'étude de M<sup>o</sup> Florent GROLLEAU, Notaire à Chaillé les Marais.

Entendant des interférences avec le vidéoprojecteur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enregistrement des séances de Conseil Municipal ne peut avoir lieu que si personne ne s'y oppose.

Il semble à Mme TROADEC que la dernière réunion de Conseil Municipal ait été enregistrée mais elle n'a aucune preuve.

Monsieur le Maire en prend acte.

## ***INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL : PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE AU FOYER RURAL (délibération n° 2020-0121)***

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Monsieur LEGERON explique le système de froid-chaud de la climatisation envisagée.

Monsieur JOURDAIN Eric demande s'il existe des subventions pour l'installation d'un système de climatisation.

Monsieur le Maire demande à M. SOULAIN Guy de se renseigner sur les subventions possibles, peut-être dans le cadre du SyDEV.

Suite à la réunion du 10 Juillet 2020 où le Conseil Municipal s'était donné un temps de réflexion pour décider si le lieu le mieux adapté à climatiser était bien la médiathèque ou bien s'il fallait réfléchir à une salle plus grande telle que le foyer rural, une entreprise a été contactée pour avis. Cette entreprise, ABAQUE INGENIERIE, de Puilboreau, fait une proposition d'honoraire pour une étude de faisabilité de climatisation au foyer rural pour un montant de 2.340,00 € TTC (1.950,00 € H.T.).

Il est demandé au Conseil Municipal s'il veut donner suite à cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition d'étude et mandate Monsieur le Maire pour signer le devis.

## ***AMENAGEMENT P.N. 124 (délibération n° 2020-0122)***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est rappelé au Conseil Municipal une décision du 29 janvier 2019 relative à la sécurisation du carrefour au PN.124.

Suite à une modification du plan initial obligeant tous les véhicules à tourner à droite, il est présenté au Conseil Municipal un nouveau plan soumis à l'avis, obligeant uniquement les plus de 3,5 t. à tourner à droite en sortant de la voie communale La Soullisse.

Le montant des travaux ne dépassera pas le montant initialement prévu, soit un maximum de 36.000,00 € H.T. dont 2/3 seront financés par le Département (24.000,00 € H.T.) et 1/3 par la Commune (12.000,00 € H.T.). Ce montant est prévu au programme voirie du budget 2020 mais il sera peut-être demandé de le verser au Département sous forme de participation donc une Décision

Modificative sera peut-être nécessaire après réception de la convention financière entre la Commune et le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau plan d'aménagement.

Monsieur JOURDAIN Éric demande si les poids lourds pourront, techniquement, faire le tour au rond-point.

Monsieur le Maire répond que des essais ont été faits avec un porte-char et que c'est possible, le rond-point étant franchissable.

Monsieur JOURDAIN Éric signale qu'il était vraiment nécessaire de sécuriser ce passage à niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce nouveau plan d'aménagement.

## ***DEMANDE AMENDE DE POLICE SECURISATION RIVIERE VENDEE (délibération n° 2020-0123)***

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Les Départements sont chargés de proposer aux Préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10.000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de l'année 2020 est très supérieur aux années précédentes alors même que les demandes exprimées par les communes potentiellement bénéficiaires sont inférieures à celles des années précédentes.

Au-delà de la satisfaction des demandes faites par les communes qui ont déposé un dossier, le Département propose aux communes de répartir le solde sur l'ensemble des communes qui s'engagent à réaliser, d'ici la fin de l'année, de petits travaux entrant dans les critères de l'article R2334-12.

Le Président du Conseil Départemental a invité les Maires à transmettre avant le 30 septembre un courrier indiquant qu'ils s'engagent à réaliser ce type de travaux avant la fin de l'année avec une description succincte.

Un courrier a donc été envoyé afin de solliciter cette subvention amende de police pour les travaux de sécurisation de la Route de la Rivière Vendée.

Les travaux envisagés permettront de réduire la vitesse sur cette voie. La solution la plus adaptée serait de renforcer la signalisation verticale et horizontale en installant de nouveaux panneaux et des bandes transversales.

Le montant de ces travaux est estimé à 2.400,00 € H.T. (2.880,00 € TTC).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Monsieur le Maire précise que la proposition de signalisation verticale et horizontale en installant de nouveaux panneaux et des bandes transversales a été faite par le responsable de l'Agence Routière Départementale.

## ***CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Il est demandé au Conseil Municipal de créer une commission ponctuelle pour élaborer le règlement

intérieur du Conseil Municipal.

M. BLUTEAU Joël, Mme BAUD Françoise, Mme TROADEC Anne, Mme SURAUD Rose-Marie et M. SOULAINÉ Guy forment la commission pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

## ***PRESENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS DELEGATIONS DE FONCTIONS AINSI QUE CELLES DES ADJOINTS***

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- 1<sup>er</sup> adjointe : Mme ROBIN ayant pour délégation la coordination et la gestion financière, les affaires sociales, les finances communales, et le développement sportif et touristique.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. LEGERON Joël ayant pour délégation la gestion de l'ensemble de la voirie communale et des voies transférées à l'intercommunalité, la gestion et l'entretien des bâtiments publics, la responsabilité du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et la responsabilité de la sécurité de tous les bâtiments publics de la Commune.
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme SURAUD Rose-Marie ayant pour délégation la gestion des affaires scolaires, le développement culturel et association, organisation des manifestations sur le territoire communal, la gestion du personnel de l'école, du restaurant municipal et des ménages, la partie Enfance Jeunesse, et la lecture publique et le patrimoine communal.
- Conseillère municipale déléguée : Mme TEIXEIRA Andréia ayant pour délégation les relations extérieures et la communication.
- Conseiller municipal délégué : M. SOULAINÉ Guy ayant pour délégation les transitions énergétiques et le développement durable.

Monsieur le Maire précise qu'il a la gestion de tout le reste du personnel communal.

## ***PRESENTATION DU SITE INTERNET***

Mme TEIXEIRA Andréia présente le site internet de la Commune, qu'elle a finalisé avec M. BERTRAND Adrien.

Elle précise qu'elle a contacté M. GOGUET Daniel pour ses photos intégrées dans le site et qu'elle a obtenu son accréditation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. GIROUD Jean-Claude avait commencé l'élaboration du site internet et il l'en remercie.

## ***INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER***

- Vente de M. LARGEAUD Laurent à Mme LARGEAUD Valérie : pas de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les informations qui paraissent dans les déclarations d'intention d'aliéner sont strictement confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- Remerciements de l'association AREAMS pour la subvention 2020.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 40